

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation Quai Hervé MHUN

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi du 05 Avril 1884, notamment ses articles 96, 97 et 98,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 à 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le Code de la Route,
- La demande d'arrêté en date du 26 mai 2026 de M. Christophe BAILLY représentant l'association "Les Biquins",

Considérant

- La manifestation intitulée « Dîner de Quai » organisée par l'association « Les Biquins » sur le Quai de la Loire Hervé Mhun à SAINT-SATUR, du samedi 1er août 2026, au dimanche 02 août 2026,
- Qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants à cette manifestation et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 1er août 2026 à partir de 12 heures, jusqu'au dimanche 02 août 2026 à 12 heures, la circulation sera interdite Quai Hervé Mhun à tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'incendie, de Gendarmerie et de Police Municipale, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Jacques Combes et l'intersection avec la rue des Ponts.

Article 2 : Du samedi 1er août 2026 à partir de 13 heures, jusqu'au dimanche 02 août 2026 à 12 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit de la manifestation.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Ponts et la rue Jacques Combes.

Article 4 : L'objet du présent arrêté sera matérialisé par une signalisation adéquate.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Monsieur le président de l'association "Les Biquins".

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 29 mai 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

